

## **Déclaration du SNES(FSU), du SNEP (FSU) et du SNESup (FSU) à la CAPA de titularisation des agrégés du 10 décembre 2015**

Si nous sommes toujours favorables à la réunion de cette CAPA de décembre, dite CAPA « balai », qui permet de statuer sur la situation des collègues stagiaires en prolongation, nous souhaitons insister sur le fait qu'il n'est pas acceptable que l'administration revienne sur les avis qui ont été portés à notre connaissance, et donc actés, lors de la CAPA de juillet, et que ce ne peut en tout cas être l'objet de cette CAPA.

Nous avons en effet constaté à plusieurs reprises cette année que les avis favorables à la titularisation émis en juillet, n'avaient pas automatiquement été pris en compte :

- Ainsi, une collègue effectuant cette année la fin de son stage dans une autre académie, sur avis favorable du Docteur Cordoliani, a rencontré en début d'année scolaire les plus grandes difficultés pour faire reconnaître sa situation. Non seulement elle ne pouvait obtenir, dans un premier temps, aucune affectation dans sa nouvelle académie de stage ; mais encore, lorsque ce problème a été résolu, il a été question d'évaluer de nouveau cette collègue, qui bénéficiait pourtant lors de la CAPA de juillet d'un avis favorable à la titularisation.
- D'autre part, le collègue dont la situation doit être examinée ce jour bénéficiait lui aussi lors de la CAPA de juillet d'un avis favorable à la titularisation, qui pouvait légitimement donner à penser que la CAPA de décembre ne serait pour lui qu'une formalité. Il n'en est rien, et c'est d'autant plus grave qu'il s'agit d'un collègue qui est déjà en renouvellement de stage et qui se trouve donc à présent menacé de licenciement. Or, ce collègue, qui bénéficiait en juillet d'un avis favorable, n'est actuellement en prolongation que parce que le renouvellement n'a pas été immédiatement proposé par le rectorat de Versailles. Il subit finalement le contrecoup du refus initial du rectorat de proposer le renouvellement, contrecarré ensuite par la décision du Ministère.

Nous regrettons de n'avoir pas pu prendre connaissance, lors de la consultation du dossier du collègue, des avis portés tout au long du stage, et en particulier au cours de l'année 2014-2015, durant laquelle s'est déroulée la plus grande partie du renouvellement. Ces éléments auraient sûrement permis de noter une évolution dans ses pratiques. Au lieu de cela, ne nous sont communiqués que des rapports conclusifs, qui ne permettent que difficilement, et pour peu qu'on ait la mémoire de la situation en 2014, de mettre en avant des progrès, à plus forte raison quand ces rapports prennent essentiellement la forme d'un constat, comme c'est le cas de celui de la tutrice. Nous apprenons à la lecture du rapport de l'Inspecteur Général que le collègue a bien été inspecté plusieurs fois, et par différents inspecteurs, comme nous le réclamons systématiquement, mais sans pouvoir prendre connaissance dans le détail des rapports auxquels ces inspections ont donné lieu.

Nous rappelons que c'est d'abord pour nous une dynamique qu'il convient de prendre en compte, dans l'examen des dossiers des stagiaires, et que celle-ci ne peut apparaître à travers un rapport d'inspection unique. Elle n'apparaît pas davantage à la lecture du référentiel de compétences, inadapté, et dont nous continuons à demander la suppression.

Afin de soutenir cette dynamique ou de l'impulser, il est également indispensable que, contrairement à l'usage, les rapports d'inspection soient communiqués aux stagiaires, de préférence au moment où il est encore temps pour eux d'infléchir leurs pratiques en prenant en compte les remarques faites. En aucun cas un entretien suite à une inspection ne peut remplacer la lecture attentive et réitérée d'un rapport.

Nous renouvelons enfin nos revendications pour l'entrée dans le métier : considérer les stagiaires comme des enseignants en formation, c'est aussi être attentif aux conditions dans lesquelles ils ont été placés, ce qui doit se traduire, entre autres, pour tous les stagiaires, par un service devant élèves limité à un tiers temps. Dans un contexte de crise du recrutement, tout doit être fait pour restaurer l'attractivité du métier. Cela passe aussi par le rétablissement à son niveau antérieur de l'indemnité des tuteurs.